

**ENFANCE****Informatisation des pré-inscriptions dans les accueils de loisirs**

Convention avec la CAF'94

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) est un partenaire financier depuis de nombreuses années en ce qui concerne les structures d'accueil de loisirs.

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion signée pour la période 2009 à 2012, entre les pouvoirs publics et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la branche famille de cette dernière prévoit la mise en œuvre d'un troisième fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse (FACEJ 3) ciblé sur les spécificités territoriales.

L'objectif de ce fonds vise notamment à :

- soutenir les gestionnaires de structures d'accueil de loisirs, dans la mise en œuvre d'une politique de formation professionnelle des équipes ;
- améliorer la gestion des équipements en participant notamment au financement de l'informatisation des structures,
- garantir le maintien d'activité des accueils de loisirs en participant à l'aménagement des locaux ;
- développer la qualité des projets en participant au financement d'outils éducatifs et pédagogiques et ceux favorisant la participation des parents.

C'est sur la base de l'objectif correspondant au projet d'informatisation du service et des structures d'accueil que la ville a répondu à l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne. Ayant retenu ce projet, cette dernière propose à la ville l'approbation d'une convention de partenariat.

La présente convention est valable pour une année.

**Présentation du projet**

La ville a pris la décision de mettre en place un dispositif de pré-inscriptions concernant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants durant les vacances scolaires. Ce dispositif sera opérationnel à partir des vacances de la Toussaint 2011.

Cette orientation répond à la nécessité de pouvoir anticiper la mobilisation des moyens nécessaires à l'accueil des enfants au regard des projets pédagogiques élaborés sur ces périodes.

La gestion prévisionnelle des effectifs d'enfants et des moyens à mettre en œuvre pour les accueillir a rendu incontournable l'acquisition d'un logiciel métier.

Par ailleurs, l'utilisation de cette application implique la poursuite du processus d'informatisation des structures d'accueil de loisirs, déjà entrepris depuis plusieurs années.

Les dépenses engagées par la ville pour l'année 2010 s'élèvent à 27 110€ correspondant aux travaux de câblage et d'acquisition de matériel informatique.

### **Les termes de la convention**

La ville s'engage à respecter le cadre d'intervention générale et spécifique du FACEJ 3 et à informer la CAF de tout changement apporté dans : les conditions de mise en œuvre du projet et les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année.

La subvention d'investissement allouée par la CAF'94 à la Commune au titre de l'année 2010 est de 21 688 € (soit 80% de la dépense), sous réserve de la fourniture des justificatifs portant sur les actions financées dans le cadre de cette convention.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative au projet d'informatisation des pré-inscriptions dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires avec la CAF'94 dans le cadre du « FACEJ 3 ».

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention.

## **ENFANCE**

### **Informatisation des pré-inscriptions dans les accueils de loisirs**

Convention avec la CAF'94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

considérant que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la branche famille prévoit la mise en œuvre d'un troisième fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfant et à la jeunesse (FACEJ 3) ciblé sur les spécificités territoriales,

considérant que le projet présenté par la Ville relatif à l'informatisation des pré-inscriptions dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires a fait l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94), dans le cadre du « FACEJ 3 »,

considérant qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF'94 pour l'obtention de la subvention attribuée pour le projet susvisé dans le cadre du « FACEJ 3 »,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative au projet d'informatisation des pré-inscriptions dans les accueils de loisirs maternels et élémentaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF'94) dans le cadre du « FACEJ 3 » et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 JUIN 2011  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 JUIN 2011